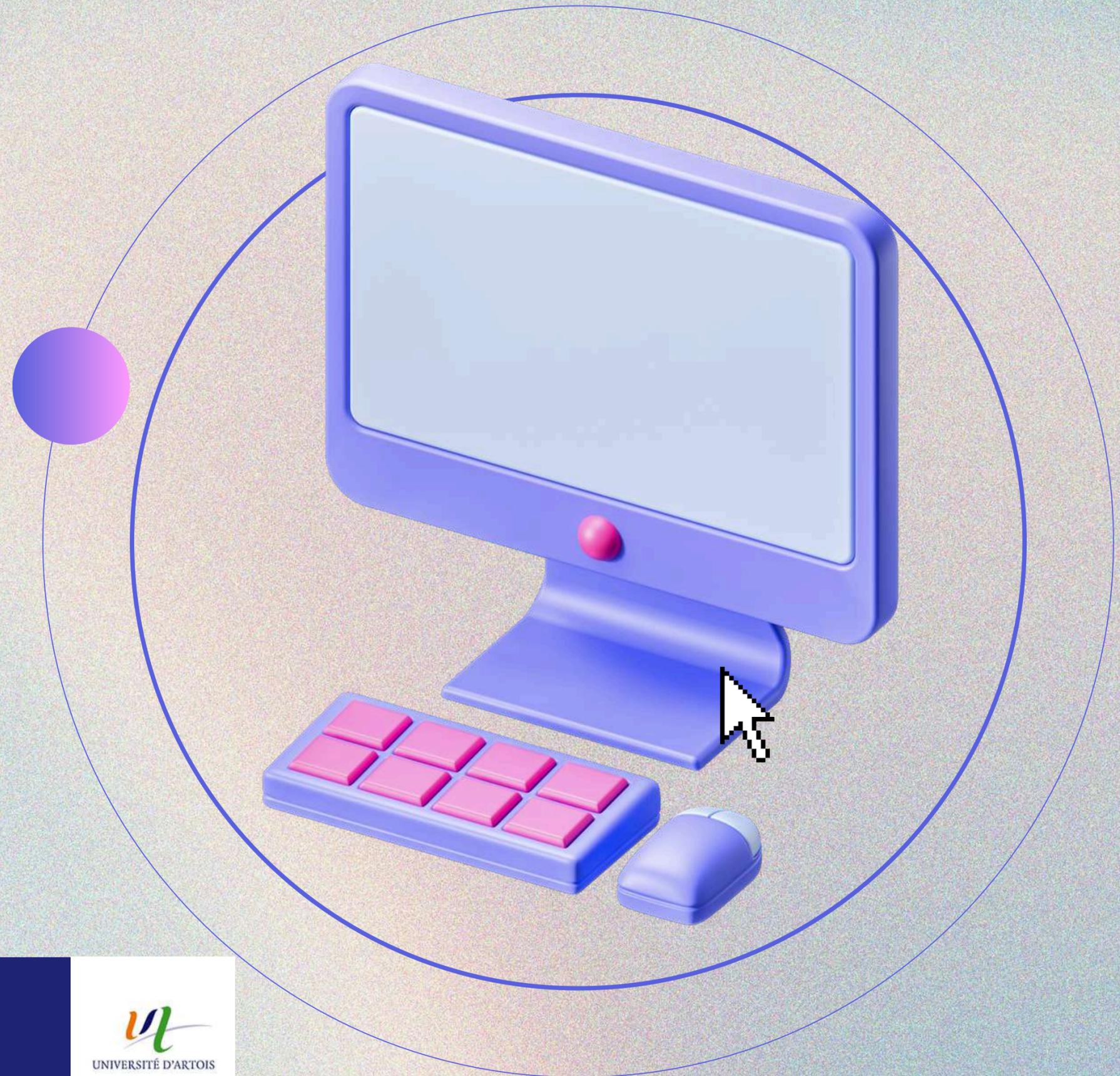


LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS ET UTILISATIONS DU NUMÉRIQUE

EN BIBLIOTHÈQUE



Djilali TAÏAR, doctorant en droit public
Université d'Artois

LA RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE: un cadre juridique en cours de structuration

- loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) ;
 - loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience) ;
- loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (loi REENF) ;
- loi n° 2021-1755 du 23 décembre 2021 visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l'ARCEP ;
 - loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique.

L'UNE DES MISSIONS DES BIBLIOTHÈQUES: PROMOUVOIR L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE ET SON UTILISATION

- BNF - art. R.341-2, c. patrimoine:

Elle « a pour mission: [...] 2° D'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections [...]; À ce titre: [...] d) Elle permet la **consultation à distance** en utilisant les **technologies les plus modernes de transmission des données** ».

- Municipales, intercommunales et départementales - art. L.310-1 A, c. patrimoine:

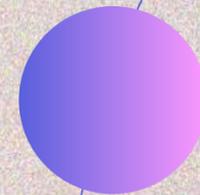
« 2° Elles contribuent à la **réduction** de l'illettrisme et de l'**illectronisme**».

- Universitaires - art. D. 714-29, c. éducation:

« Les bibliothèques [universitaires] assurent notamment les missions suivantes : [...]

4° **Développer les ressources documentaires numériques**, contribuer à leur production et **favoriser leurs usages** [...];

8° **Former** les utilisateurs à un emploi aussi large que possible des **techniques nouvelles d'accès à l'information** scientifique et technique. »



LES BIENS MATÉRIELS DU NUMÉRIQUE

● ACQUISITION

Qui? “les services de l’État, les CT, et leurs groupements” (art. 55 et 58, loi AGECE)

- **20% minimum** des achats d’équipements numériques pour des **produits issus de l’éco. circulaire**
- obligation de “pren[dre] en compte” l’**indice de durabilité** des “produits numériques”

● UTILISATION

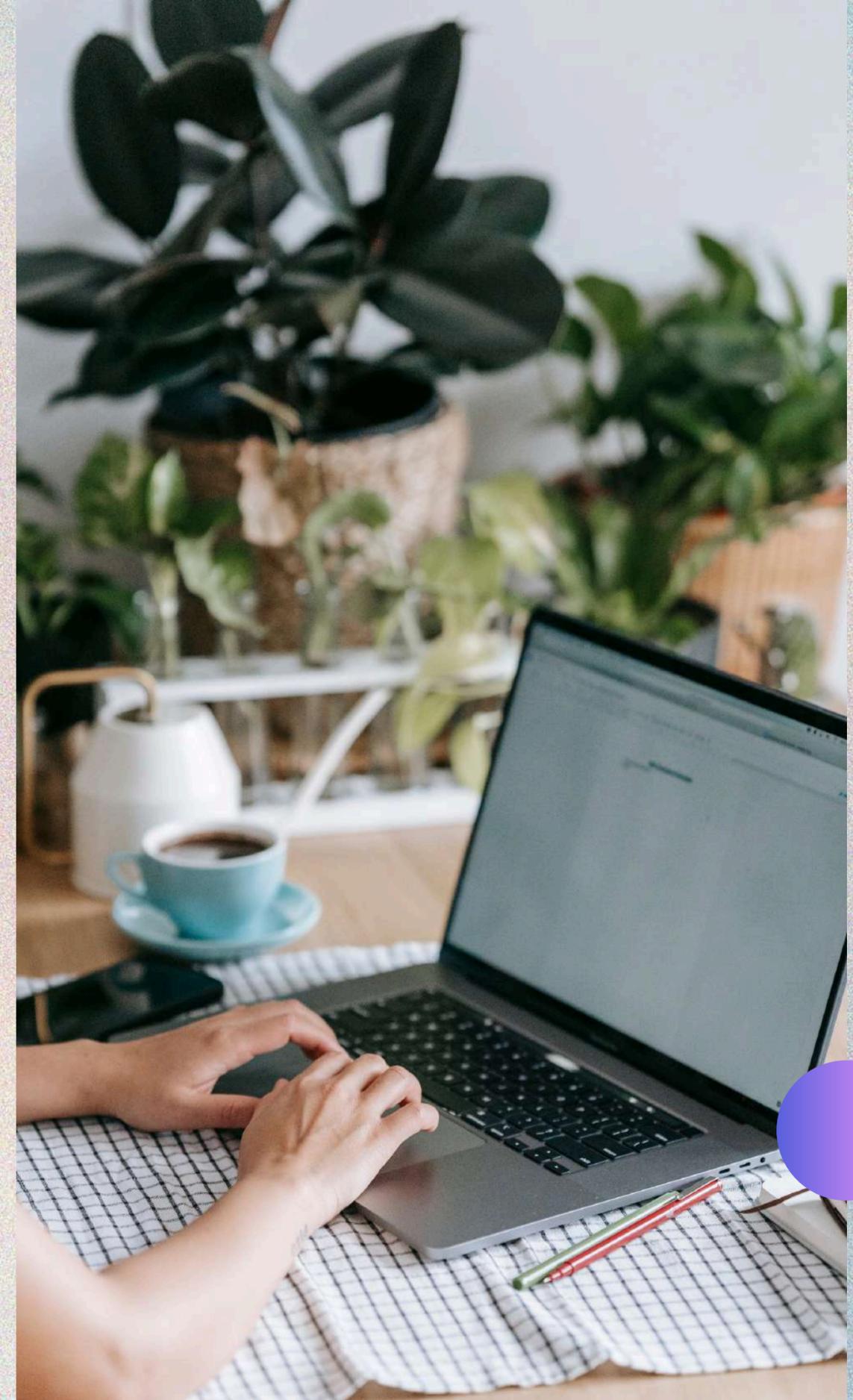
Pas de dispositions spéciales

- Prolonger la durée de vie des appareils
- Former les agents à l’entretien des appareils et à la sobriété numérique

● DÉFECTION

Qui? “les services de l’État, les CT, et leurs groupements” (art. 16, loi REENF)

- **50%** des **équipements** informatiques **fonctionnels** doivent être **réorientés** vers le **réemploi** et la réutilisation



LES SERVICES NUMÉRIQUES



- **LOGICIELS ÉCOCONÇUS**

Les personnes de droit public « **promouvent** le recours à des **logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique** associée à leur utilisation » (art. 55, loi AGEC).

==> intégration critères d'écoconception dans les cahiers des charges de commandes de services numériques

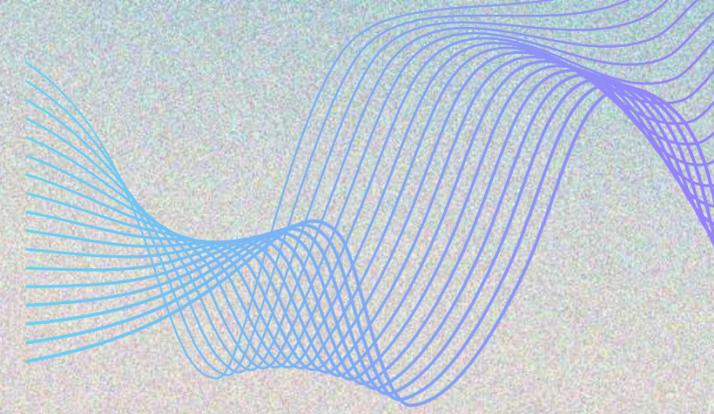
- **ÉCOCONCEPTION DES SERVICES NUMÉRIQUES**

Diffusion des bonnes pratiques avec le *Référentiel général d'écoconception des services numériques*

==> public cible: agents liés à conception des services numériques .

- **LABELLISATION**

Label "Numérique Responsable" par ex.

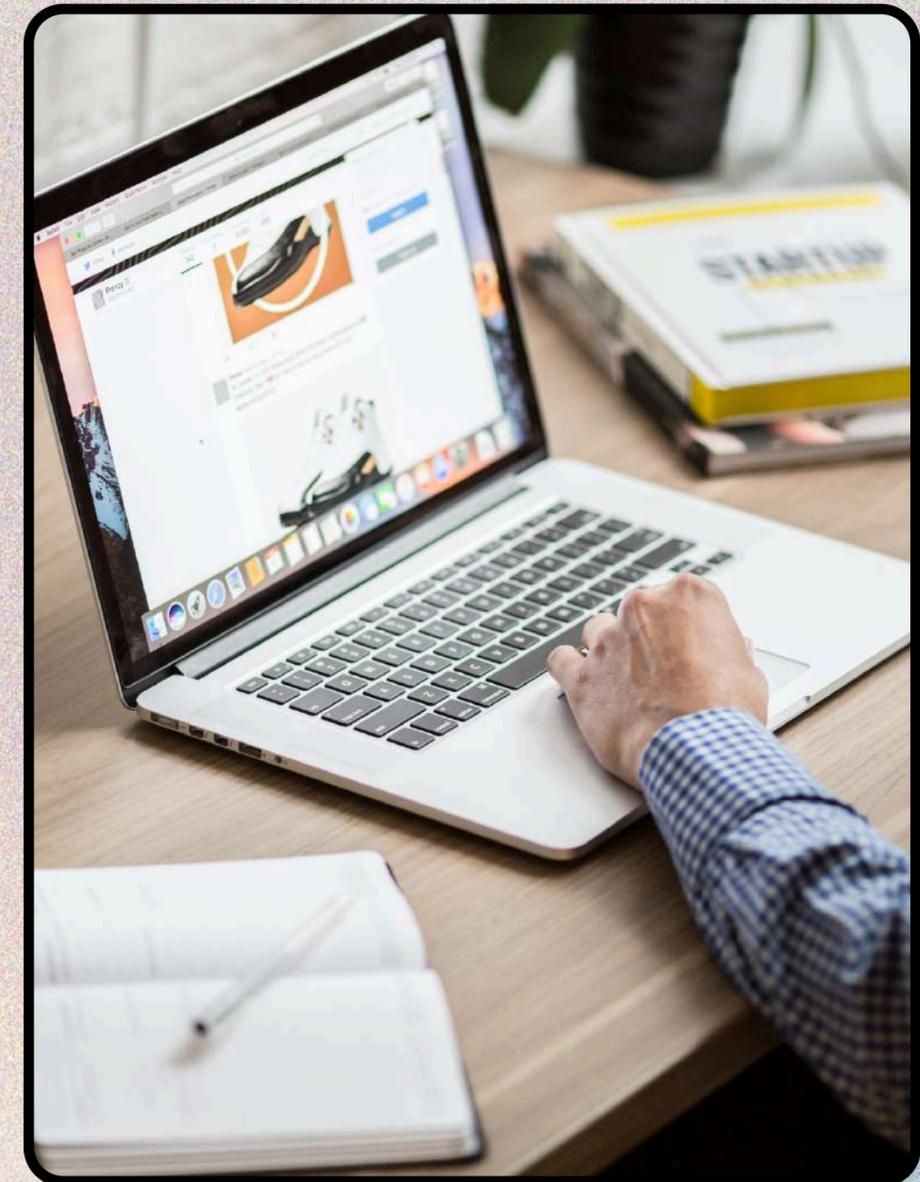


SENSIBILISER LES USAGERS À LA SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE

Pas d'obligations légales (sauf BU indirectement)

Pourtant, mission de formation au numérique ==> donc rôle **complémentaire** dans l'**éducation à l'environnement**

Réflexions sur sobriété numérique préférables pour éviter une **dissonance cognitive institutionnelle**



RESSOURCES DISPONIBLES

Guides relatifs à l'acquisition des biens et services numériques :

- CGDD, *Obligation d'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation, ou contenant de la matière recyclée – Mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGECE*, Guide, nov. 2024, 72 p.

Disponible sur : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/cgdd_guide_article_58_loi_agec.pdf [consulté le 18/06/2025].

- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, *La prise en compte de l'indice de réparabilité dans les achats publics*, déc. 2022, 12 p.

Disponible sur : <https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/guide-achat-indice-reparabilite/> [consulté le 18/06/2025].

- INR, *Guide pratique pour des achats numériques responsables*, juin 2021, 142 p.

Disponible sur : <https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/guide-pratique-achats-numeriques-responsables/> [consulté le 18/06/2025].

Référentiel d'écoconception des services numériques :

ARCEP, ARCOM, *Référentiel général de l'écoconception des services numériques*, mai 2024, 131 p.

Disponible sur : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/referentiel_general_ecoconception_des_services_numeriques_version_2024.pdf [consulté le 18/06/2025].



SOURCES JURIDIQUES

Lois :

Art. 55 et 58, loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Art. 2, 15, 16 et 25, loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

Réglements :

Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique

Décret n° 2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'Etat et les collectivités territoriales.





<http://cdep.univ-artois.fr/equipe/doctorants/djilali-taiar>



djilali.taiar@univ-artois.fr

MERCI
POUR
VOTRE
ATTENTION

DES
QUESTIONS?